

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

RÈGLEMENT #321-5 Modifiant différents articles du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Territoire visé : L'aire patrimoniale. L'ensemble des propriétés commerciales et industrielles sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des propriétés résidentielles sises sur la rue Principale ainsi que les propriétés qui leur sont contiguës.

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 321-5 intitulé « Modifiant différents articles du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 321-5 lequel a pour objet d'ajouter à la fin du chapitre 3, l'article 3.2.3 relatif aux bâtiments dans l'aire patrimoniale n'étant pas touchés par les articles 3.2.1 et 3.2.2. De modifier le chapitre 4 concernant les terrains et bâtiments ayant un usage commercial ou industriel. D'ajouter, à la suite du chapitre 8, le chapitre 9 relativement aux terrains et usages présents sur la rue Principale et qui ne sont pas spécifiquement touchés par les dispositions des chapitres 3 et 4 du règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
2. Qu'une **assemblée publique de consultation** se tiendra **lundi le 4 novembre 2019 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à St-Cyrille-de-Wendover.
3. Que les modifications projetées ont pour objet :
 - d'ajouter à la fin du chapitre 3 l'article 3.2.3 concernant les nouvelles constructions dans l'aire patrimoniale;
 - de modifier les dispositions du chapitre 4 du PIIA # 321 concernant les usages commerciaux et industriels;
 - d'ajouter à la suite du chapitre 8 du PIIA # 321, le chapitre 9 concernant les bâtiments sis sur la rue principale entre les numéros civiques 3625 et 3985 ainsi que ceux dont les numéros civiques sont entre 4525 et 4915.
4. Que le projet de règlement vise les nouvelles constructions dans l'aire patrimoniale, les bâtiments entre 3625 et 3985 ainsi que 4525 et 4915 de la rue Principale et les bâtiments commerciaux et industriels.
5. Que la description ainsi que la délimitation des différentes zones concernées par le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal.
6. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 321-5 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, St-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

St-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 octobre 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme